

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 323

présenté par
Mme Billard-----
ARTICLE 10

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« Il fixe des objectifs de relocalisation de l'économie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser la relocalisation de l'économie et de diminuer ainsi les déplacements motorisés.